

4

LE CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION

LA DÉFINITION DU CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION (CIF)

Le congé individuel de formation a pour objet de permettre à tout salarié, au cours de sa vie professionnelle, de suivre, **à son initiative et à titre individuel**, des actions de formation indépendamment de sa participation aux stages compris dans le plan de formation de l'entreprise dans laquelle il exerce son activité. Ces actions de formation doivent permettre d'accéder à un niveau supérieur de qualification, de changer d'activité ou de profession, de s'ouvrir plus largement à la culture et à la vie sociale ainsi qu'à l'exercice de responsabilités associatives bénévoles. Elles s'accomplissent en tout ou partie pendant le temps de travail. Art. L 6322-1 et L6322-2 du Code du Travail.

LES CONDITIONS À REMPLIR AU MOMENT DU DÉPÔT DE VOTRE DEMANDE

Pour pouvoir mettre en œuvre un congé individuel de formation, vous devez :

- ◆ Justifier d'une ancienneté de 24 mois, consécutifs ou non, en qualité de salarié dont 12 mois dans l'entreprise.
- ◆ Pour les salariés d'entreprises artisanales (employant moins de 10 personnes) : justifier d'une ancienneté de 36 mois, consécutifs ou non, en qualité de salarié, dont 12 mois dans l'entreprise.
- ◆ La condition d'ancienneté n'est pas exigée pour les salariés nouvellement embauchés dans une entreprise, qui avaient été victimes d'un licenciement économique et qui n'ont pas suivi de formation entre le moment de leur licenciement et celui de leur réemploi. Art. L 6322-5 du Code du Travail.

VOTRE STATUT DE SALARIÉ PENDANT LE CIF

- ◆ Pendant le congé individuel de formation, votre contrat de travail n'est pas rompu. Vous restez salarié de l'entreprise. Le contrat continue à produire cer-

tains effets pendant la formation.

- ◆ Le temps de formation est assimilé à un temps de travail effectif pour le calcul des congés payés et des droits liés à l'ancienneté.
- ◆ Vous restez affilié au régime dont vous relevez avant la formation. Vous bénéficiez du régime légal (couvert contre les risques : maladie, maternité, invalidité, décès, assurance vieillesse) et du régime conventionnel (mutuelles, retraites complémentaires).
- ◆ Vous conservez le droit d'exercer des mandats de représentant du personnel ou de délégué syndical. Vous restez électeur et éligible.

LIMITES ET CONTRAINTES DU CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION

◆ ATTENTION À LA DURÉE ET À L'ARTICULATION DE LA FORMATION CHOISIE

- La **durée** de prise en charge d'un congé individuel de formation ne peut excéder **un an** s'il s'agit de formations continues à temps plein ou **1200 heures** s'il s'agit de formations comportant des enseignements discontinus ou à temps partiel. Art. L 6322-12 du Code du Travail.

Une formation est considérée comme étant à temps plein à partir de 30 heures de cours par semaine. À contrario, lorsque l'action formation est inférieure à 30 heures par semaine, elle est considérée à temps partiel.

Les formations qui n'aboutissent pas à un diplôme, un titre enregistré au RNCP* (www.cncp.gouv.fr), à un titre professionnel, à un certificat de qualification professionnelle (CQP), à une qualification reconnue par une convention collective, sont non certifiantes et instruites comme telles (voir la partie « connaître les priorités »).

- Si durant la formation, il y a des périodes d'**interruptions de formation**, le FONGECIF Midi-Pyrénées ne couvrira pas votre rémunération durant ces périodes. Il vous est possible d'utiliser vos congés

* Répertoire National des Certifications Professionnelles

payés, ou bien de réintégrer votre poste de travail (sous réserve d'un accord avec votre employeur) ou d'utiliser un congé sans solde.

• **stage d'application en entreprise** (décision n°14 du FPSPP*) : votre demande peut prévoir l'accomplissement d'une période en entreprise (lorsque celle-ci a pour objet l'acquisition de connaissances de base nécessaires à la formation).

- dans le cas où cette période apparaît dans le référentiel de la formation (revêt un caractère obligatoire pour la validation de la certification), le FONGECIF Midi-Pyrénées pourra couvrir votre rémunération pour la période « juste nécessaire » à son obtention (durée minimale).

- ainsi, pour une formation dite « non certifiante » (cf page 14), la couverture de votre rémunération possible pour la période de stage peut varier de 0 à 30% de la durée des enseignements dispensés en centre.

À noter : les stages d'application ayant lieu dans votre entreprise d'origine et les stages probatoires de professions libérales ne donnent pas lieu à une prise en charge par le FONGECIF Midi-Pyrénées.

◆ ATTENTION AUX MODALITÉS D'EXAMEN DES DEMANDES PAR LE FONGECIF MIDI-PYRÉNÉES

• dans l'hypothèse où il existe des tests d'entrée en formation ou un concours d'accès, **il faut déposer votre demande de financement sans attendre les résultats de la sélection.** Dès que les résultats sont connus, il vous appartient de les communiquer au FONGECIF Midi-Pyrénées dans les meilleurs délais.

◆ ATTENTION À LA NATURE DE L'ACTION DE FORMATION

Le Congé Individuel de Formation permet au bénéficiaire de s'absenter sur tout ou partie de son temps de travail pour suivre une action de formation... Cette dernière devra correspondre :

- au cadre réglementaire de la « Formation Profes-

sionnelle Continue » (Art. L6313-1 du code du travail) d'une part,
- et d'autre part à celui relatif au Congé Individuel de Formation – Art. L6322-2 du Code du Travail).

Ainsi, certaines actions de formation (ex : thèses, mémoires, Master 2 de recherche, FOAD...) peuvent ne pas correspondre à ce cadre réglementaire et donc ne pas pouvoir faire l'objet de concours financier dans le cadre du Congé Individuel de Formation.

Les *cours du soir* peuvent faire l'objet d'une demande dans le cadre du CIF seulement si votre employeur vous autorise un repos compensateur pendant le temps de travail correspondant à tout ou partie des heures consacrées à ce type de formation. En dehors de l'autorisation de votre employeur, se référer à la partie relative à « la formation hors de travail (ci-après) ».

• Formation Ouverte et A Distance – FOAD (correspondance, Internet...)

: Ces actions peuvent entrer, sous réserve de certaines conditions (périodes de regroupement régulières, encadrement pédagogique et technique, mesure de l'assiduité...), dans le champ de la formation professionnelle continue. Dès lors que les regroupements ont lieu durant une période habituellement travaillée, elles peuvent ainsi faire l'objet d'une demande de concours financier dans le cadre du CIF. Il sera exigé un Protocole Individuel de Formation.

Il convient de se renseigner auprès d'un conseiller du FONGECIF Midi-Pyrénées.

* Fond Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels